

Fiche tarifaire du chauffage à distance (FT)

Valable à partir du 1er janvier 2026.

Les sections suivantes de fiche tarifaire ont été modifiées:

- Section 1.1 Exceptions au calcul simplifié
- Section 3. Frais supplémentaires, ligne a.

1. Tarif de raccordement unique

(selon le RACD, ch 6.2)

Le tarif de raccordement unique est calculé selon la formule suivante:

Prix fixe de raccordement + (puissance de raccordement x prix de la puissance)

Prix fixe de raccordement (indépendamment de la puissance raccordée) CHF 15'000.00

Prix de la puissance par kW de puissance connectée CHF 300.00

Exemple: CHF 15'000 + (20 kW x CHF 300 = 6'000 CHF) = CHF 21'000 Tarif de raccordement

1.1 Exceptions au calcul simplifié

Les puissances de raccordement de 15 kW à 200 kW sont calculées selon la formule ci-dessus. Pour les demandes inférieures à 15 kW et supérieures à 200 kW, un tarif de raccordement unique et calculé individuellement est proposé par Müve Bienne-Seeland SA. Pour toutes les demandes, la faisabilité technique et la rentabilité raisonnable sont examinées. Müve Bienne-Seeland SA se réserve expressément le droit, dans tous les cas, de refuser une demande de raccordement sans justification, indépendamment de la faisabilité technique ou de l'opportunité économique.

2. Frais récurrents (facturation trimestrielle)

(selon le RACD, ch 6 et suivantes)

a.	Tarif de base (par kW de puissance connectée et par an)	CHF	69.00
b.	Tarif de base Gummen (uniquement pour la zone Gummen Port par puissance connectée en kW et année)	CHF	26.00
c.	Tarif de travail (par kWh de chauffage à distance consommé)	CHF	0.054
d.	Taxes versées à la collectivité (état en 2023)	CHF	0.00

3. Frais supplémentaires

(selon le RACD, ch 7.2 / 8.4)

a.	Frais de traitement pour les rappels à partir du 1er rappel pour les frais administratifs	CHF	20.00
b.	Frais de traitement pour les rappels à partir du 2e rappel pour les frais administratifs	CHF	40.00

Tous les tarifs/frais s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).